

## STATUTS

### **Titre I- ORIGINE DE L'ASSOCIATION – DUREE – SIEGE**

#### **Article 1- Modifications successives des statuts**

**1- Assemblée Générale Extraordinaire du 17 avril 2008** : modification des statuts du 21 novembre 1947 pour mise en conformité avec la réglementation en vigueur (voir annexe 1).

**2- Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2009** : modification du siège social (voir annexe 2).

- ancien siège social : Hôtel le Cheval Blanc, 1 place des arènes 30 000 Nîmes.
- nouveau siège social : La Grande Bourse, 2 Boulevard des arènes 30 000 Nîmes

**3- Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2010** : modification du mode de renouvellement des membres du Conseil d'Administration (voir annexe 3).

#### Article 10- Renouvellement

- Ancienne mention : “Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus pour 3 ans a lieu par tiers tous les ans. Les membres du Conseil d'Administration en poste à ce jour ayant été élus en totalité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 avril 2008 pour une durée d' 1 an, ils seront tirés au sort pour le renouvellement des premiers tiers intervenant en 2009 et 2010”.

- Nouvelle mention : “Les membres du Conseil d'Administration, élus pour un mandat de 3 ans, sont rééligibles au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts”.

#### Article 17- Délibérations

Ancienne mention : “L'Assemblée Générale (...) pourvoit au renouvellement du tiers des membres sortants du Conseil d'Administration et entérine les remplacements de postes vacants ou de membres radiés de ce même Conseil”.

Nouvelle mention : “L'Assemblée Générale (...) pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et entérine les remplacements de postes vacants ou de membres radiés de ce même Conseil”.

**4- Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2012** : modification du siège social.

- ancien siège social : La Grande Bourse, 2 Boulevard des arènes 30 000 Nîmes
- nouveau siège social : Hôtel IMPERATOR CONCORDE quai de la Fontaine 30 000 NÎMES (voir annexe 4).

## **Article 2- Durée – Siège - Logo**

L'association **Cercle Taurin Nîmois** a été fondée le 21 novembre 1947 pour une durée illimitée. Elle a son siège social à Nîmes, La Grande Bourse, 2 boulevard des Arènes. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'identité visuelle du club est représentée par un nouveau logo validé lors du Conseil d'Administration réuni le 18 avril 2008. Le modèle du logo est annexé en en-tête des présents statuts.

## **Titre II- BUTS ET MOYENS D'ACTION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 3- Objet et buts de l'Association**

L'Association **Cercle Taurin Nîmois** a pour but :

- de faire connaître, promouvoir, et défendre les valeurs de la tradition taurine (corridas, courses camarguaises etc...),
- d'organiser, susciter, coordonner ou d'animer toutes manifestations, spectacles, voyages, en rapport avec des activités taurines.

### **Article 4- Moyens d'action**

L'Association se donne les moyens d'action les plus étendus pour exercer ses activités :

- publication de lettres ou bulletins, ainsi que l'utilisation de tous autres médias, notamment ceux relevant des technologies de l'internet (sites, blogs etc...) ,
- organisation ou participation à des réunions, colloques, débats, expositions à caractère artistique, informatif ou pédagogique etc...,

## **Titre III- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 5- Définition des Membres de l'Association**

Les membres de l'Association Cercle Taurin Nîmois se répartissent en différentes catégories définies ci-après :

- membres d'honneur,
- membres actifs,
- membres bienfaiteurs.

**Les membres d'honneur** sont les personnes physiques ou morales auxquelles le conseil d'administration décerne ce titre, et qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre peut être obtenu soit de façon définitive, soit de façon temporaire, auquel cas il est alors renouvelable annuellement. Il confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit d'assister aux différentes manifestations organisées par l'Association, ainsi qu'aux Assemblées Générales en tant qu'observateur, sans droit de vote, et ce, sans être tenu d'acquiescer de cotisation annuelle.

**Les membres actifs** sont les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation à l'Association. L'adhésion des membres actifs à l'Association est agréée par le Bureau.

**Les membres bienfaiteurs** sont les personnes physiques ou morales qui font bénéficier l'Association de dons et libéralités, tant en nature qu'en espèces. Ce titre est obtenu pour l'année au cours de laquelle ces dons ou libéralités ont été constatés. Le titre de membre bienfaiteur ne donne ni le droit de vote, ni le droit d'assister aux Assemblées.

#### **Article 6- Cartes de membres - Cotisations**

Tout membre de l'association reçoit annuellement une carte d'adhérent correspondant à sa qualité. Cette carte, valable pour l'année civile en cours, est nominative. Le prêt de la carte à une tierce personne est interdit et susceptible de retrait ou d'exclusion de l'association.

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 7- Démission - Radiation**

La qualité de membre de l'Association se perd automatiquement :

- par la démission ou le décès
- par le non paiement d'une cotisation et ce sans formalité
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des présents pour motif grave, l'intéressé ayant préalablement été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, pour fournir des explications verbalement ou par écrit, devant le Conseil d'Administration. Il sera statué tant en présence qu'en l'absence de l'intéressé.

## **Titre IV- ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

### **A/ CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 8- Composition**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, composé au minimum de 9 membres élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de 3 ans, à la majorité, par scrutin à main levée.

Est éligible, au Conseil d'Administration tout membre actif âgé de 18 ans révolus au jour du vote, et à jour de ses cotisations.

Est électeur, tout membre actif âgé de 18 ans révolus au jour du vote, et à jour de ses cotisations.

#### **Article 9- Démission – Vacance**

Tout membre du Conseil d'Administration absent plus de trois séances consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire, et son poste déclaré vacant. Un registre des présences est émarginé à cet effet.

En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, pour quelque cause que ce soit, (démission, exclusion, maladie, décès, perte des droits civiques, etc...), le Conseil d'Administration pourvoira à la nomination d'un remplaçant provisoire, s'il le juge utile. Ce remplacement doit être soumis à l'agrément de la prochaine Assemblée Générale. La nomination du ou des membres cooptés prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

#### **Article 10- Renouvellement**

“Les membres du Conseil d'Administration, élus pour un mandat de 3 ans, sont rééligibles au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts”.

#### **Article 11- Convocation – Quorum- Mode de scrutin**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par trimestre, et chaque fois que le président le jugera utile. Il devra également se réunir à la demande du tiers des membres actifs.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et un membre du Conseil présent. Ils sont inscrits sur un registre par le responsable de leur établissement.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. Le scrutin a lieu à main levée. Il pourra avoir lieu à bulletin secret si la majorité des membres l'exige.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par membre présent.

### **Article 12- Pouvoirs du Conseil**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et notamment :  
il élit parmi ses membres un Bureau composé de

- un Président
- un Vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

il fixe le montant des cotisations des membres de l'association.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, il nomme un Président jusqu'à l'expiration du mandat vacant.

Il statue sur les ressources nécessaires au bon fonctionnement de l'Association, ainsi que sur leur emploi

Il surveille la gestion de toutes les activités de l'Association et peut se faire rendre compte,

Il peut révoquer le président à la majorité des trois quarts (75%) des membres du Conseil d'Administration

### **B/ PRESIDENCE**

### **Article 13- Election du Président**

Le président et les membres du Bureau sont élus à bulletins secrets, à l'issue de l'Assemblée Générale par les membres du Conseil d'Administration. Les nouveaux membres élus lors de l'assemblée participent au scrutin, soit en tant qu'électeur, soit en tant que candidat, sous réserve dans cette dernière hypothèse qu'ils aient déposé leur candidature dans les conditions décrites à l'alinéa suivant.

En dehors du président sortant, rééligible de plein droit, tout candidat remplissant les conditions d'éligibilité devra faire connaître son intention à cet égard par lettre recommandée dans un délai de quinze jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale.

#### **Article 14- Pouvoirs du Président**

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration.

Il préside le Conseil d'Administration et le Bureau.

il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Il a qualité pour ester en justice, tant en demande qu'en défense.

### **C/ ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Article 15- Convocation**

L'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée par lettre au moins quinze jours à l'avance et comportant l'ordre du jour, se réunit tous les ans dans les 6 mois de la clôture des comptes de l'exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président. Elle se réunit également à la demande du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs de l'Association ayant droit de vote. L'assemblée comprend les membres actifs ayant droit de vote. Une feuille de présence est émarginée, et certifiée par le Président et le secrétaire de séance.

#### **Article 16- Quorum – Mode de scrutin**

Le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée est égal au tiers des membres actifs. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée à quinze jours

d'intervalle, avec le même ordre du jour. Aucun quorum n'est requis pour cette nouvelle assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des présents. Le scrutin a lieu à main levée. Il pourra avoir lieu à bulletin secret si la majorité des membres l'exige.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'un mandat par membre présent.

Le scrutin à bulletins secrets pourra être demandé par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres présents des membres présents, et systématiquement en cas de pluralité de candidatures au Conseil d'Administration.

L'assemblée est présidée par le Président de l'Association assisté d'un secrétaire de séance.

### **Article 17- Délibérations**

L'Assemblée Générale entend les rapports du Président et du Trésorier sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos. En cas de refus d'approbation des comptes, le Conseil d'Administration désigne un responsable financier chargé de vérifier et redresser le cas échéant les comptes qui seront à nouveau soumis à l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que sur les questions diverses déposées par écrit au plus tard dix jours avant la réunion.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains membres du Bureau toutes autorisations pour accomplir des opérations entrant dans l'objet de l'Association et non prévues par les statuts ou le règlement interne.

Elle pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et entérine les remplacements de postes vacants ou de membres radiés de ce même Conseil.

## **D/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Article 18- Convocation**

Si nécessaire, ou à la demande de la moitié plus une voix des membres actifs plus un, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions définies à l'article 15.

### **Article 19- Quorum – Mode de scrutin**

Les modalités de quorum et mode de scrutin sont celles définies à l'article 16.

### **Article 20- Délibérations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère notamment sur toutes modifications des statuts, de la dissolution de l'association, de l'attribution ou de la cession de biens lui appartenant, de la fusion avec une association de même objet.

### **Article 21- Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet et délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus à l'article 19.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association et détermine précisément leur mission et leurs pouvoirs. L'attribution des actifs de l'association, s'il y a lieu est réalisée conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Titre V- DIVERS**

### **Article 22- Règlement intérieur**

Le Bureau arrêtera un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.. Ce règlement, ainsi que ses éventuelles modifications ultérieures devront être validés par une Assemblée Générale.

Le Président :

L'un des membres du Bureau

CF 99365



STATUT du CERCLE TAURIN NIMOIS  
---:---:---

ARTICLE 1°.- Il est formé entre les gens s'intéressant aux choses taurines, une Association dans les conditions de la loi du 1° juillet 1901.

ARTICLE 2.- Cette Association a pour objets :  
1°) la propagande taurine,  
2°) l'éducation des amateurs de tauromachie,  
3°) la défense de leurs intérêts.

ARTICLE 3.- Cette Association prend le nom de Cercle Taurin Nimois. Elle a son siège à NÎMES 1 Place des Arènes; sa durée n'est pas limitée.

ARTICLE 4.- Pour être membre de l'Association, il faut être majeur et de sexe masculin.

ARTICLE 5.- L'Association est administrée par un comité composé de 9 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres du Comité sont rééligibles. Ce comité choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Ses fonctions sont gratuites.

Le comité fixe lui-même la date de ses réunions.

ARTICLE 6.- L'assemblée générale des membres de l'Association se réunit à NÎMES I, Place des Arènes en octobre et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le comité. Le Bureau de l'assemblée est le bureau du comité. Chaque membre de l'association dispose d'une voix. Les membres absents ne peuvent se faire représenter. En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 7.- L'Association est représentée en justice et dans tous les actes autorisés de la vie civile par un membre désigné par le Comité. Tous les pouvoirs sont donnés à celui-ci notamment pour remplir les formalités prescrites par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 8.- Conformément aux droits communs, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements contractés sans qu'aucun des membres de l'As-







## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE PROCES VERBAL

Les membres du **CERCLE TAURIN NIMOIS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le samedi 17 octobre 2009 à 19 heures 10, Espace PABLO ROMERO, rue Emile Jamais 30 000 NIMES.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents ou représentés (*document en annexe*).

L'Assemblée est présidée par Colette BERTRON en qualité de Présidente de séance, et Monique DESSUS en est nommée secrétaire.

Plus de 44,3% des membres à jour de cotisation étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La présidente rappelle l'ordre du jour et dépose sur le bureau de l'Assemblée tous les documents s'y rapportant.

### **Modification des statuts - régularisation du changement de siège social par vote de l'Assemblée Générale extraordinaire.**

- Ancien siège social : Hôtel Résidence le Cheval Blanc, 1 place des Arènes 30 000 NIMES
- Nouveau siège social : la Grande Bourse, 2 Boulevard des Arènes 30 000 NIMES.

La résolution est adoptée par l'Assemblée à la majorité de 5.....voix.

*unanime*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à .....heures.....

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal, signé par la Présidente et la Secrétaire.

La Présidente :

La Secrétaire:

## B/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 20/11/2010

### ORDRE DU JOUR

**Modification des statuts** : en raison des mouvements et de l'élargissement qui ont eu lieu au sein du Conseil d'administration en 2009 et 2010, les statuts du CTN nécessitent une modification, le tirage au sort pour les renouvellements par tiers des trois premières années n'ayant plus sa raison d'être. La durée du mandat reste fixée à 3 ans.

#### 1/ CONSEIL D'ADMINISTRATION - Art. 10 - Renouvellement

**Ancienne mention** : "Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration élus pour 3 ans a lieu par tiers tous les ans. Les membres du Conseil d'Administration en cours de mandat ayant été élus en totalité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008 pour une durée de 3 ans, ils seront tirés au sort pour le renouvellement des premiers tiers intervenant en 2009 et 2010".

**Nouvelle mention** : "Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles au cours d'une Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 8 des statuts".

Pour :

Contre :

Abstention :

La résolution est approuvée

la résolution n'est pas approuvée

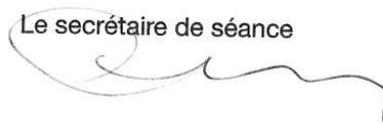
#### 2/ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - Art. 17 - Délibérations

**Ancienne mention** : " Elle pourvoit au renouvellement du tiers des membres sortants du Conseil d'Administration et entérine les remplacements de postes vacants ou de membres radiés de ce même Conseil".

**Nouvelle mention** : " Elle pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et entérine les remplacements de postes vacants ou de membres radiés de ce même Conseil".

La résolution est approuvée à l'unanimité

  
Le Président de séance

  
Le secrétaire de séance

ANNEXE 4/2012  
Modification du Siège social  
AGE du 17/11/2012

5/Election du Président et élection du Bureau par le nouveau Conseil d'Administration. Tous les mandats sont à renouveler. Jean-Marie ROUX a présenté sa candidature.

**Nouveau BUREAU :**

Charles CREPIN Président  
Fred DANIEL Secrétaire  
Gérard GRAS Secrétaire Adjoint  
Alain BONINFANTE Trésorier  
André COSTE Vice Président, trésorier Adjoint  
Colette BERTRON, Communication  
Monique DESSUS Commission taurine  
Paul BOSC commission taurine  
Jean-marie ROUX, Commission voyage

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0

La résolution est approuvée

la résolution n'est pas approuvée

**B/ ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 17/11/2012**

**ORDRE DU JOUR**

modification du siège social (voir annexe).

**1.ancien siège social : La Grande Bourse, 2 Boulevard des arènes 30 000 Nîmes**

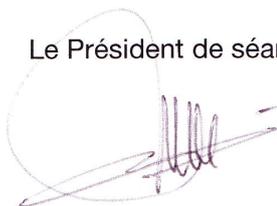
**2.nouveau siège social : Hôtel IMPERATOR CONCORDE quai de la Fontaine 30 000 NÎMES.**

Pour : 76  
Contre : 0  
Abstention : 0

La résolution est approuvée

la résolution n'est pas approuvée

Le Président de séance



Le secrétaire de séance

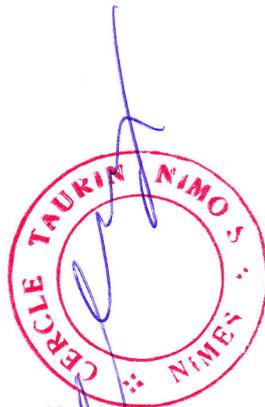


3

ANNEXE 5/2012  
 Liste des membres du Bureau  
 AG 17/11/2012

**BUREAU DU CERCLE TAURIN NÎMOIS  
 ELECTION DU 17 Novembre 2012**

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	CP	VILLE
BERTON	COLETTE	COMMUNICATION	MAS DE NOE CHEMIN DE SAINT PAUL	30129	MANDUEL
BONINFANTE	ALAIN	TRESORIER	9A CHEMIN DES MAS	30300	JONQUIERES ST VINCENT
BOSC	PAUL	COMMISSION TAURINE	2 IMPASSE COULOMB	30900	NIMES
COSTE	ANDRE	VICE PRESIDENT/TRES. ASDJ	LOTISSEMENT CAMPRIMAUX 30 RUE DES GENETS	30320	POULX
CREPIN	CHARLES	PRESIDENT	14 AVE FEUCHERES	3E+04	NIMES
DANIEL	FRED	SECRETAIRE	40 RUE CITE FOULC	30000	NIMES
DESSUS	MONIQUE	COMMISSION TAURINE	10 RUE ANCIENNE TUILERIE	3E+04	GENERAC
GRAS	GERARD	SECRETAIRE ADJOINT	306 ANCIENNE RTE DE GENERAC	30900	NIMES
ROUX BERTOLLE	JEAN-MARIE	COMMISSION SORTIE/VOYAGES	363 RUE VICTOR HUGO	30600	VAUVERT



Certifié conforme 26/11/2012  
 Le Président